



Le caractère République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/40

Délégation de fonctions et de signature à un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'empêchement de ceux-ci à un membre du Conseil Municipal

CONSIDERANT, la nécessité de faire procéder aux cérémonies de mariage.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Monsieur Augustin TEYSSIER, conseiller municipal, est délégué temporairement dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage de Madame Catherine Mame Sireh ABRIQUET et Monsieur Guillaume, Jean-Bernard BRODIEZ qui sera célébré le samedi 13 août 2022 à 10h30 en la Maison Commune.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS est chargée de l'exécution du présent arrêté, et ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Arles.

Fait à SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Jean MANGION

